



DELIBÉRATIONS N°162
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/162

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

TRAVAUX

Objet :

Via Clarée :
Convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Christophe OSTI

VU le Code de commande publique et notamment l'article L. 2422-12 ;
VU le comité de Pilotage Via Clarée du 9 décembre 2022 ;
VU la délibération n°2023-26 du Conseil communautaire du 07 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Via Clarée est un projet de développement touristique emblématique pour le Briançonnais qui recoupe également des enjeux de mobilité active pour le territoire ;

CONSIDERANT que l'objectif de la Via Clarée est l'aménagement et la sécurisation d'un itinéraire déjà fortement fréquenté ;

CONSIDERANT que lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, les Maires du Briançonnais ont souhaité déléguer à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la Via Clarée ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé qui permet à la Communauté de Communes du Briançonnais de coordonner et mettre en œuvre les études et les travaux de la Via Clarée sous mandat des Communes puis de refacturer à chaque commune la part qui lui revient ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux », réunie le 06/11/23.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.11.07/162

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE
Reçu le 10/03/2023



VIA CLARÉE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté de Communes du Briançonnais, représenté par son Président ci-après désigné « la CCB »,

ET

La Commune de Montgenèvre, ci-après désignée « la Commune de Montgenèvre »,

ET

La Commune de Névache, ci-après désignée « la Commune de Névache »,

ET

La Commune de Val des Près, ci-après désignée « la Commune de Val des Près »,

ET

La Ville de Briançon, ci-après désignée « la Ville de Briançon »,

Table des matières

Préambule	3
1. OBJET DE LA CONVENTION	3
2. MAITRISE D'OUVRAGE	4
3. CONTENU DE LA MISSION DE LA CCB :	4
4. CONTENU DE LA MISSION DES COMMUNES	5
5. CLE DE REPARTITION DES DEPENSES	5
6. GOUVERNANCE	5
6.1. Comité de Pilotage.....	5
6.2. Equipe projet.....	5
7. PROGRAMME PREVISIONNEL	6
Suivi des étude pré-opérationnelles	6
Réalisation des travaux.....	6
Entretien et exploitation	6
Calendrier de mise en œuvre	7
8. REMISE DES AMENAGEMENTS AUX COMMUNES	7
9. TRANSFERT DE PROPRIETE	7
10. ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS APRES REMISE AUX COMMUNES	7
11. REMUNERATION	8
12. REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE	8
13. PAIEMENTS	8
13.1. modalités de paiement des travaux réalisés	8
13.2. modalités de paiement de la part des Communes	8
14. FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (FCTVA)	9
15. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION	9
16. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	9
17. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES	9
18. – CONDITIONS DE RESILIATION	9

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE

Reçu le 15/11/2023

Preambule

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE

Reçu le 10/03/2023

La Via Clarée est un itinéraire emblématique du Briançonnais qui longe la Clarée entre Névache et Briançon.

En 2006, le ministère de l'environnement a validé le document d'orientation du Grand Site pour l'accessibilité de la vallée de la Clarée ayant pour objectif de réduire la place de la voiture et mettre en œuvre des moyens alternatifs de mobilité.

Le 11 octobre 2018, la Communauté de Communes du Briançonnais attribue au CPIE le marché de formalisation d'une voie douce destinée au VTT/VTC pour un montant de 25 500 € (Définition de la voie, mise en tourisme, travaux d'entretien, fourniture et pose signalétique.

Lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, les Maires du Briançonnais ont souhaité déléguer à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la Via Clarée. Lors de cette conférence des Maires, il a été convenu que les acquisitions foncières restaient de la responsabilité des Communes tout comme l'exploitation et l'entretien des voies suite à la réception des travaux (arrêtés de circulation, la mise en sécurité, etc...).

Les Communes se sont également entendues sur la constitution d'une équipe projet et sur la rédaction d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la Via Clarée. Cette convention permet à la Communauté de Communes du Briançonnais de coordonner et mettre en œuvre les études et les travaux de la via sous mandat des Communes puis de refacturer à chaque commune la part qui lui revient.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (livret IV), d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des Communes vers la Communauté de Communes du Briançonnais formant une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'opération Via Clarée.

Cette convention entre les Communes de Névache, Val des Prés, Montgenèvre, Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais permet de :

- désigner la Communauté de Communes du Briançonnais comme maître d'ouvrage unique tant en études qu'en travaux ;
- définir les modalités de répartition financière entre les contributeurs ;
- définir les principes de modalités techniques et financières de gestion, d'entretien et d'exploitation des équipements créés et de leurs abords.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE

Reçu le 15/11/2023

2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE

Reçu le 10/03/2023

Les 4 communes conviennent de confier à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux de cette opération.

La Communauté de Communes du Briançonnais, maître d'ouvrage unique, s'engage à associer étroitement les Communes à la mise en œuvre de l'opération. Ces dernières devront donner leurs accords explicites, aux différentes phases d'études et notamment au stade d'avant-projet, avant son approbation par le maître d'ouvrage unique et la fixation du forfait définitif du Maître d'Œuvre.

Les Communes seront notamment représentées avec voix délibérative par leurs Maires ou leurs représentants lors de l'analyse des offres et du choix de l'offre.

Pendant le déroulement des travaux, les services des Communes ne pourront pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises mais seront conviés aux réunions de travail et de chantier autant que de besoins. Toutes les remarques utiles devront être adressées au maître d'ouvrage unique, par écrit. Elles seront également invitées à émettre leurs remarques, par écrit, au moment du contrôle et de la réception des ouvrages.

3. CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS :

La mission de la Communauté de Communes du Briançonnais en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Coordination de l'équipe projet dans les conditions décrites ci après,
- Pilotage des études ;
- Définition du programme technique des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Via Clarée ;
- Attribution, signature et gestion des marchés afférents aux diagnostics réglementaires préalable aux travaux ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;
- Notification aux Communes du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués ;
- Suivi des missions de direction de l'exécution des travaux, de contrôle et réception des travaux et assistance durant la garantie de parfait achèvement ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Recherche de financement et gestion des dossiers de subvention,
- Actions en justice, liées à l'opération (hors litiges liés aux acquisitions foncières qui restent de la responsabilité des communes).
- Prise en charge des dépenses puis refacturation aux 4 communes selon les modalités décrites ci-après.
- Soutien aux communes dans la mise en œuvre des procédures foncières.

Elle porte sur les éléments suivants :

- Validation de la présente convention et de ses avenants
- Contribuer à l'équipe projet dans les conditions décrites ci-après
- Lancement des procédures foncières nécessaires (acquisitions, servitudes voire DUP, signature des actes, et financement des procédures et acquisitions le cas échéant)
- Validation de l'avant-projet et engagement de l'autofinancement nécessaire en amont de la phase travaux ;
- Etablissement d'une convention pour assurer la gestion et l'entretien des biens et équipements à usage commun,
- Remboursement à la CCB des dépenses qui lui sont refacturées

5. CLE DE REPARTITION DES DEPENSES

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les dépenses d'études et de travaux de la Via Clarée et perçoit les subventions qui y sont liées. La Communauté de Communes du Briançonnais refacture ensuite à la Commune concernée le coût net de l'opération, soit les dépenses liées aux études et travaux réalisés sur son périmètre, déduction faites des subventions perçues

Pour les dépenses qui seraient communes à l'ensemble de l'itinéraire, celles-ci seront proratisées au regard du montant des études et travaux réalisés sur la commune par rapport au montant total des études et des travaux du projet.

6. GOUVERNANCE

6.1. Comité de Pilotage

Le projet est conduit par un comité de pilotage dédié à la Via Clarée. Il est constitué d'un représentant de chacun des signataires de la présente convention et se réunira autant que de besoin et à minima un fois par an.

6.2. Equipe projet

Une équipe-projet dédiée à la réalisation de l'opération Via Clarée est constituée. Elle est coordonnée par la Communauté de Communes du Briançonnais. Elle se compose comme suit :

- Communauté de Communes du Briançonnais :
 - du responsable du service développement économique et touristique, chef de projet et en charge de la coordination de l'équipe,
 - du Directeur du Pôle Ingénierie et Gestion Technique,
 - de la Chef de service Mobilité GEMAPI et Risques naturels,
 - de la chargée de mission mobilité durable,
 - du chargé de mission transition du tourisme en montagne,

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE

Reçu le 13/11/2023

Publié le 15/11/2023

Briançon, d'un conducteur d'opérations

Val des Prés :

- Montgenèvre :
- Névache :

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE

Reçu le 10/03/2023

7. PROGRAMME PREVISIONNEL

Suivi des étude pré-opérationnelles

La Communauté de Communes du Briançonnais assurera la maîtrise d'ouvrage des études pré-opérationnelles préalables aux travaux de la Via Clarée par délégation des Communes. Il s'agira notamment des études topographiques, géotechniques, foncières...

NB : Il est à noter que les études foncières viseront à déterminer les procédures a mettre en œuvre (Déclaration d'Utilité Publique Servitude d'Utilité Publique, Déclaration d'Intérêt Générale...). La mise en œuvre de ces procédures et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront conduites par les communes avec l'assistance technique de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Réalisation des travaux

Il s'agira d'engager de manière coordonnée la consultation des entreprises sur les différents lots identifiés potentiellement phasés.

Les grands types d'aménagement prévus à ce stade du projet sont les suivants :

- Protection de falaise
- Construction d'ouvrage de franchissement des cours d'eau,
- Terrassement drainage et remblais,
- Aménagement de chaussées,
- Végétalisation et travaux paysagers,
- Pose d'équipement d'exploitation et de sécurité,
- Réalisation d'aménagement touristiques.
- ...

(Cette liste n'est pas exhaustive).

Les travaux seront ordonnancés selon une logique de barreaux et non de linéaire afin de permettre le démarrage des opérations en fonction du foncier disponible. Cette logique permet également le démarrage concomitant des travaux sur chaque commune.

Entretien et exploitation

Cette phase fera l'objet de conventions d'application spécifiques ou tout autre document permettant d'affiner les missions afférentes à chaque acteur, étant entendues, qu'à ce stade du projet, il est prévu que l'entretien de la Via Clarée incombera à chacune des communes.

Ces dernières seront signées avant la réception des travaux et définiront à minima :

- Les conditions de sortie de l'hivernage (dénivellement et remise en fonctionnement des équipements),
- Entretien des voiries, du mobilier et des aménagement touristiques,
-

Calendrier de mise en œuvre

L'objectif est de réaliser les travaux de la Via Clarée entre 2023 et 2025.

8. REMISE DES AMENAGEMENTS AUX COMMUNES

Un procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage seront adressés aux Maires des Communes ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes. Les ouvrages seront remis en pleine propriété aux Communes après réception des travaux notifiées aux entreprises une fois que la Communauté de Communes du Briançonnais aura assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des aménagements.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par les Communes auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Quitus de sa mission est alors donné à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Dès lors, le suivi des actions en garantie de parfait achèvement sera assuré par la Communauté de Communes du Briançonnais. Les recours de garantie décennale après la remise des ouvrages seront engagés par les Communes.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la Communauté de Communes du Briançonnais et en cours au moment de la remise des ouvrages sont gérées jusqu'à leur terme par la Communauté de Communes du Briançonnais. Toute nouvelle action en justice relevant de l'un ou de l'autre des maîtres d'ouvrage sera initiée et gérée par celui-ci.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les ouvrages construits sur des terrains appartenant aux Communes deviennent propriété de cette dernière en vertu du droit d'accession (article 546 du Code Civil).

10. ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS APRES REMISE AUX COMMUNES

Cette phase fera l'objet de conventions d'application spécifiques ou tout autre document permettant d'affiner les missions afférentes aux cinq partenaires concernés. Ces dernières seront signées avant la réception des travaux et définiront à minima :

- Les conditions de sortie de l'hivernage (dénivellement et remise en fonctionnement des équipements),
- Entretien des voiries, du mobilier et des aménagement touristiques,

Après la remise des ouvrages, en contrepartie de l'investissement réalisé par la Communauté de Communes du Briançonnais ainsi que pour faciliter la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'intégralité des aménagements et des abords sont à la charge exclusive des Communes.

11. REMUNERATION

La Communauté de Communes du Briançonnais ne percevra pas de rémunération spécifique pour la mission qui lui est confiée.

12. REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté de Communes du Briançonnais, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements. Les Communes s'acquitteront des sommes dues des aménagements décrits ci-dessus.

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des mises en concurrence lors de la passation des marchés de travaux que la Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs par voie d'avenant de ces marchés et de la présente convention.

13. PAIEMENTS

13.1. Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté de Communes du Briançonnais dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté de Communes du Briançonnais pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

13.2. Modalités de paiement de la part des Communes

Les Communes seront redevables envers la Communauté de Communes du Briançonnais conformément aux dispositions de l'article 5 de leurs quote-part des sommes réellement acquittées par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais au compte :

IBAN: FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier sur justificatifs: titre de recette avec copie de la ou des factures réglées par la Communauté de Communes du Briançonnais, le décompte_mensuel de l'entreprise, le certificat de paiement du maître d'œuvre de l'opération.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fera l'objet d'une mise à jour périodique au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Sa mise à jour ne nécessitera pas d'avenant tant que le programme ou l'enveloppe financière prévus n'est pas modifié.

~~En application des règles relatives au Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA), la Communauté de Communes du Briançonnais ne pourra bénéficier du FCTVA que pour les opérations qui la concerne (sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité).~~

La CCB refacturera aux Communes les dépenses TTC (déduction faite des subventions affairant à l'opération conformément à l'article 5 ci-dessus). Les Communes feront ensuite leur affaire de la récupération du FCTVA.

15. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devront faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des mêmes parties ainsi que des financeurs.

Pour ce faire, les Communes communiqueront les éléments relatifs au plan de financement et aux aides octroyées par les financeurs avant le début des travaux à la Communauté de Communes du Briançonnais.

16. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties. Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages, la régularisation des comptes en dépenses et en recettes, qui prendra effet à l'issue du procès-verbal de remise des ouvrages et dès lors que chaque Commune aura donné leur quitus à la Communauté de Communes du Briançonnais. La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG Travaux.

17. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant. Il est convenu entre les parties que les montants des travaux et sommes dues par chacune des parties seront fixés par avenant à la notification des marchés de travaux et après la réception des travaux. Les parties conviennent de rechercher prioritairement une solution amiable aux litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord, ils seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

18.- CONDITIONS DE RESILIATION

Si la Communauté de Communes du Briançonnais est défaillante et après mise en demeure infructueuse, les Communes peuvent résilier la convention sans indemnité pour la Communauté de Communes du Briançonnais. Dans le cas où les Communes ne respectent pas leurs obligations, la Communauté de Communes du Briançonnais, après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention et au remboursement intégral des sommes engagées

AR Prefecture

AR Prefecture

005-210500287-20231107-202311-162-DE
Reçu le 15/11/2023
Fait le 11/11/2023

005-240500439-20230307-2023-26-DE
Reçu le 30/03/2023

contractuellement par la Communauté de Communes du Briançonnais. La résiliation par la Communauté de Communes du Briançonnais ne donne lieu à aucun dédommagement des

Communes et de la Communauté de communes sauf en cas de préjudice certain dûment justifié. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté de Communes du Briançonnais, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Dans les quatre cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Fait en 5 exemplaires originaux à, le

<p>Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, La Vice-Présidente en charge des Activités de Plein Nature,</p> <p>Marine MICHEL</p>	<p>Pour la Commune de Névache, Le Maire,</p> <p>Claudine CHRETIEN</p>
<p>Pour la Commune de Val des Prés Le Maire</p> <p>Thierry AIMARD</p>	<p>Pour la Commune de Montgenèvre Le Maire</p> <p>Guy HERMITTE</p>
<p>Pour la Commune de Briançon Le Maire,</p> <p>Arnaud MURGIA</p>	